



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 mai, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, QUIDOZ Florent, BUISSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Eric.

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra.

Absent excusé : M BERNARD Jacky.

Absent : M COLLY Alexandre.

Mme LAPERRIERE Jenny, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024- 05-034 Décision modificative n°1 – M 57 – budget principal

Le solde d'exécution d'investissement étant positif en 2023, il est nécessaire de l'inscrire en recettes d'investissement, il y a donc lieu de délibérer sur une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation de crédits
<i>R 001 solde exécution investissement reporté</i>	+ 21 136.90 €
TOTAL R 001	+ 21 136.90 €
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits
<i>R 10 222 FCTVA</i>	- 21 136.90 €
TOTAL R 10 : dotation, fonds divers et réserves	- 21 136.90 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- valide la décision modificative n°1 au budget principal M 57 comme présenté ci-dessus.

2024-05-035 Tarifs du service périscolaire 2024/2025

Monsieur le Maire en charge de la commission école propose au conseil municipal de maintenir les tarifs du service périscolaire pour l'année 2024/2025 comme suit :

***Garderie du matin :**

-de 7 h 30 à 8 h 30 : 1.30 € TTC (un euros trente centimes TTC)

***Garderie du soir :**

-de 16 h 30 à 17 h 30 : 1.30 € TTC (un euros trente centimes TTC),

-de 16 h 30 à 18 h 00 : 2.20 € TTC (deux euros vingt centimes TTC)

* Amende de 10 € (dix euros) pour tout ¼ d'heure de dépassement.

***Restaurants scolaires**

- enfants résidants à Saint Thibaud de Couz :
- prix du repas : 5.20 € TTC (cinq euros vingt centimes TTC)
- enfants résidants extérieurs à la commune :
- prix du repas : 6.20 € TTC (six euros vingt centimes TTC)
- garde des enfants souffrant d'allergies alimentaires : 2.60 € TTC (deux euros soixante centimes TTC). Les repas non annulés seront dus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les tarifs du service périscolaire pour l'année 2024/2025.

2024-05-036 Redevance d'occupation du domaine public : plateforme pour stocker du bois

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Jean-Paul CHARRET occupe une plateforme du domaine public pour stocker du bois au lieu-dit « Jean-Pierre » depuis le 1er avril 2012.

La convention avait été signée pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour une redevance annuelle de 110.00 € (cent dix euros). Il propose de maintenir la redevance annuelle pour l'année qui vient soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, des membres présents :

- de maintenir la redevance d'occupation du domaine public. Le montant que Monsieur Jean-Paul CHARRET aura à régler pour l'année qui vient, du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 sera de 110.00 € (cent dix euros).

2024-05-037 Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAE nR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

PROPOSITION DE ZAE nR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- l'identification des ZAE nR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc, et validées par Madame Sophie ROY le 5 avril 2024,

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les ENR (solaire photovoltaïque sur bâtiment) ont été mis à disposition du public lors d'une réunion publique le 25 mars 2024, comprenant 25 participants et qui n'ont apporté aucune observation.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR sur la filière solaire photovoltaïque sur bâtiment sur la totalité des surfaces cadastrées de la commune de Saint-Thibaud de Couz.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision,

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées (carte en annexe de la présente délibération)

2024-05-038 Subvention association RESA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention 2024 de l'association RESA (Réseau Echange Solidarité en Avant-Pays Savoyard)

Il propose de leur accorder une subvention à hauteur de 200 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accorder une subvention à l'association RESA (La Bridoire) de 200 €.

La secrétaire de séance,

Jenny LAPERRIERE



Le Maire



Denis BLANQUET

